



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 JUILLET 2016

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal lors de la séance du 12 mai 2014, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22 et L2122-23), Gérard ARBOR, Maire, rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance du conseil municipal.

IV-1- décision n° 3/2016 (art.L2122-22-4°

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LOGICIEL MICROBIB

Le Maire,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°35/2014 de délégation de pouvoirs au Maire du 12 mai 2014 ;

Vu la proposition de contrat n°2012/06, présenté par l'entreprise,

considérant que, dans le cadre de l'exploitation et du bon fonctionnement du logiciel installé à la bibliothèque municipale, il est nécessaire d'assurer une maintenance de ce dernier,

décide d'accepter avec la SARL MICROBIB, domiciliée à EPARGNES (17120), 1 place de la Mairie, la proposition suivante :

- durée : du 1/07/2016 au 30/06/2017
- montant : 320 € HT, révisé au 1^{er} janvier de chaque année,
- assistance via une prise en main à distance dans le cadre d'horaires et de dates prévus dans le contrat,
- assistance sur site avec tarifs et délais d'intervention soumis par devis,
- fourniture des mises à jour et des nouvelles versions du logiciel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

A St Joseph de Rivière, le 3 juin 2016

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14	Le 13 juillet 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : 5 juillet 2016.
---	--

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Patrick FALCON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Paul BUISSIÈRE, Séverine COTTIN, Stéphanie FRANCILLON, Véronique GUILLAT.

POUVOIRS : Paul BUISSIÈRE donne pouvoir à Patrick FALCON.

Séverine COTTIN donne pouvoir à Martine MACHON.

Stéphanie FRANCILLON donne pouvoir à Marylène GUIJARRO.

Véronique GUILLAT donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

IV-2- délibération 34/2016

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 161 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable;

considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

à l'unanimité :

adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ,

et décide de mettre en ligne ce rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

IV-3- délibération 35/2016

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 161 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;

considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

à l'unanimité :

adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ,

et décide de mettre en ligne ce rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

IV-4- délibération 36/2016

TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DU JALLAS. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10°;

Vu le règlement territorial des aides du Conseil Général aux communes ;

Vu le plan d'actions soutenues par l'Agence de l'Eau RMC ;

Vu le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune ;

Vu les préconisations de l'ARS ;

Vu la proposition financière de prestation d'ATEAU en date du 15 février 2016 ;

considérant que ce projet de réfection répond à un souci de préservation de la ressource en eau en limitant le trop plein au niveau du réservoir et à une obligation d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée,

considérant que cette opération s'inscrit dans les préconisations recensées dans le schéma directeur d'eau potable et auprès des services de l'Agence Régionale de la Santé ,

considérant que l'estimation du montant de l'opération est de **19 320,00 € HT**, comprenant la mise en place d'un nouveau traitement de l'eau par UV, la mise en place d'un système de régulation et la réfection totale de la chambre des vannes,

considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

- 30 % de l'Agence de l'Eau soit **5 796,00 €**,
- 15 % du Conseil Général soit **2 898,00€**,

décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de réfection du réservoir du Jallas tel que présenté par ATEAU,

- **de solliciter** une aide pour la réalisation de cette opération au Conseil Départemental de l'Isère et à l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de la contribution à la solidarité en faveur des collectivités rurales,

- **d'autoriser** le Conseil Départemental à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser au maître d'ouvrage,

- **de demander** l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation,

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

IV-5- délibération 37/2016

TRAVAUX DE RÉFECTION DU MONUMENT AUX MORTS. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SOUVENIR FRANÇAIS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10°;
Vu le budget de la commune voté et approuvé le 6 avril 2016 par la délibération n°16/2016 ;

considérant qu'un projet de réfection du Monuments aux Morts de la commune a été prévu au budget, au programme 54, et que l'estimation du montant de l'opération est de 900 € non assujettis à la TVA, comprenant un lavage complet et une remise en peinture des inscriptions,

considérant que la commune a sollicité l'aide du Souvenir Français, en la personne de son représentant local,

décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de réfection du Monuments aux Morts,
- **de solliciter** une aide de 20% du montant, soit 180 €.

IV-6- délibération 38/2016

LOTISSEMENT LE COTEAU – CESSIION AMIABLE À TITRE GRATUIT DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE ET DE SES ANNEXES À LA COMMUNE – INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 ;

Vu le procès verbal de réception de travaux du 20 mars 2015 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de l'ASL Le Côteau du 27 avril 2016 ;

considérant qu'une demande de transfert de l'emprise de la voirie de desserte du lotissement Le Côteau et de ses annexes (abords et réseaux) dans le domaine communal a été formulée par les représentants du lotissement du Côteau, conformément aux dispositions précisées dans son règlement,

considérant que la commune a répondu favorablement à cette requête sous condition que l'ensemble des travaux de voirie et réseaux divers nécessaires pour permettre à la copropriété de céder la voie de desserte intérieure du lotissement soient réalisés suivant les règles de l'art,

considérant que ces travaux, réalisés par les copropriétaires ont fait l'objet d'une réception en date du 20 mars 2015,

considérant que l'objet du transfert de propriété correspond à l'emprise de la voie de desserte du lotissement et de ses annexes, tels que figurant sur les plans cadastraux annexés à la présente, soit les parcelles cadastrées, lieu-dit Le Côteau :

- section AA, numéro 159, d'une contenance de 2769 m²,

- section AA, numéro 158, d'une contenance de 470 m²,

ainsi que les canalisations communes d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, le poteau incendie et l'éclairage public,

à l'unanimité :

- **approuve** la cession gratuite à la commune de Saint-Joseph-de-Rivière par la copropriété du lotissement Le Côteau, en vue de son intégration dans la voirie communale,
- **autorise** le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte authentique à intervenir par devant Maître Marie-Thérèse PRUNIER, notaire à Saint-Laurent-du-Pont destiné à régulariser la cession gratuite à la commune de l'emprise de la voirie de desserte de la copropriété du lotissement le Côteau et de ses annexes, les frais d'acte restant à la charge de la commune,
- **approuve** l'intégration de l'ensemble de l'emprise de la voirie et de ses annexes dans le domaine public communal sous la dénomination de voie communale n°37, « Chemin du Côteau ».

IV-7- délibération 39/2016

CESSION CHEMIN RURAL AUX NESMES SUITE A UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Rural et notamment son article L161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu la délibération en date du 9 mars 2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé lieu-dit Les Nesmes ;

considérant qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 21 mars 2016, aucune observation n'a été formulée et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier d'enquête le 14 avril 2016,

considérant que le délai des deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique est écoulé sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du dit chemin,

décide à l'unanimité après avoir constaté que la procédure a bien été respectée :

- **d'aliéner** partiellement le chemin rural des Nesmes pour une surface de 92m²,

- **de céder**, pour un montant de 1242€, soit 13,50€/m² à Monsieur BRARD et Madame PERAT la partie sus visée,

- **d'autoriser** le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte authentique à intervenir par devant Maître Marie-Thérèse PRUNIER, notaire à Saint-Laurent-du-Pont destiné à régulariser la cession à Monsieur BRARD et Madame PERAT de la partie concernée du chemin rural des Nesmes, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

IV-8- délibération 40/2016

CESSION CHEMIN RURAL AUX CATINS SUITE A UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Rural et notamment son article L161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu la délibération en date du 9 mars 2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé lieu-dit Les Catins ;

considérant qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 21 mars 2016, aucune observation n'a été formulée et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier d'enquête le 14 avril 2016,

considérant que le délai des deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique est écoulé sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du dit chemin,

décide à l'unanimité après avoir constaté que la procédure a bien été respectée :

- **d'aliéner** partiellement le chemin rural des Catins pour une surface de 40m²,
- **de céder**, pour un montant de 540€, soit 13,50€/m² à Madame CAMBY épouse SCIASCIA la partie sus visée,

- **d'autoriser** le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte authentique à intervenir par devant Maître Marie-Thérèse PRUNIER, notaire à Saint-Laurent-du-Pont destiné à régulariser la cession à Madame CAMBY épouse SCIASCIA de la partie concernée du chemin rural des Catins, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

IV-9- délibération 41/2016

RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR DIVERS INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU BUDGET GÉNÉRAL.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29 et L2331-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la commune voté et approuvé le 6 avril 2016 par la délibération n°16/2016 ;

Vu l'offre de financement et la proposition de contrat de Crédit Agricole Mutuel Centre Est ;

considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer divers investissements prévus au budget général,

décide à l'unanimité :

- **de contracter** auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Est un prêt, aux conditions suivantes :

- montant du capital emprunté : 127 000,00 €,
- durée d'amortissement : 180 mois,
- taux d'intérêt : 1,12 %,
- frais de dossier : 127,00 €,
- périodicité retenue : annuelle,

- possibilité de remboursement anticipé moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)
- **et d'autoriser** le Maire :
 - à signer l'ensemble de la documentation contractuelle à la réalisation de l'emprunt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Mutuel Centre Est,
 - à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

IV-10- délibération 42/2016

RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR DIVERS INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29 et L2331-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'eau et l'assainissement, voté et approuvé par le conseil municipal le 6 avril 2016 sous le numéro 20/2016 ;

Vu l'offre de financement et la proposition de contrat de Crédit Agricole Mutuel Centre Est ;

considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer divers investissements prévus au budget de l'eau et l'assainissement,

décide à l'unanimité :

- **de contracter** auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Est un prêt, aux conditions suivantes :

- montant du capital emprunté : 415 000,00 €,
- durée d'amortissement : 300 mois,
- taux d'intérêt : 1,75 %,
- frais de dossier : 415,00 €,
- périodicité retenue : annuelle,
- possibilité de remboursement anticipé moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

- **et d'autoriser** le Maire :

- à signer l'ensemble de la documentation contractuelle à la réalisation de l'emprunt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Mutuel Centre Est,
- à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

IV-11- délibération 43/2016

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2016 000 000 000 1 – TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE TRANSIT EAUX USÉES – HAMEAU DES ROBERTS À STATION D'ÉPURATION.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-6 qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le rapport d'analyses des offres en date du 7 juillet 2016 ;

considérant que le marché public à procédure adaptée concernant la création d'un collecteur de transit des eaux usées depuis le hameau des Roberts jusqu'à la station d'épuration de St Joseph de Rivière a été lancée puis menée à son terme,

à l'unanimité :

- **décide d'autoriser** le maire à signer le marché public suivant :

- programme : marché de travaux de création d'un réseau de transit eaux usées entre le hameau des Roberts et la station d'épuration,
- entreprise retenue : entreprise BOTTA à St Laurent du Pont,
- pour un montant de 324 003,60 € TTC

- **et dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'eau et de l'assainissement,

IV-12- délibération 44/2016

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL.-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°16 /2016 du 6 avril 2016 approuvant le budget général 2016 ;

Vu la délibération N° 23 /2016 du 6 avril 2016 approuvant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget du CCAS ;

Vu la délibération N°64 /2015 du 4 décembre 2015 approuvant la dissolution du CCAS ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet: Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget CCAS au fonctionnement du budget général

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-6232.-fêtes et cérémonies		461.04€
TOTAL D011- Charges à caractère général		461.04€
R-002/002 résultat de fonctionnement reporté		461.04€
TOTAL R002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement		461.04€

IV-13- délibération 45/2016

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°20/2016 du 6 avril 2016 approuvant le budget eau et assainissement 2016 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits de fonctionnement en fonctionnement pour annulation de factures d'eau sur exercices antérieurs.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-6262.-frais de télécommunications	100.00€	
TOTAL D011- Charges à caractères général	100.00€	
D-673 – Titres annulés sur exercice antérieur		100.00€
TOTAL D67 – Charges exceptionnelles		100.00€

IV-14- délibération 46/2016

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets d'application de la loi précitée relatifs aux différents cadres d'emplois ;

considérant la nécessité d'assurer l'évolution de carrière des agents municipaux gage d'un service de qualité et d'une juste reconnaissance du travail réalisé,

à l'unanimité :

- **décide**, dans le cadre des transformations de poste à compter du 1^{er} août 2016:

- la création d'un emploi d'adjoint technique première classe à temps non complet à 29 heures et 58 minutes,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique deuxième classe à temps non complet à 29 heures et 58 minutes,

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012, charges de personnel,

- **et mandate** le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

QUESTIONS DIVERSES

Les sujet suivants ont été abordés en séance :

- Radio Couleur Chartreuse : adhésion non retenue.
- Informations sur le projet en cours de médiathèque tête de réseau.
- Occupation du domaine public et réglementation sur la place de la Bascule.
- Remarques sur la gestion de la distribution du journal municipal.
- Information et obligations concernant le document unique (possibilité de bénéficier d'une aide auprès du Centre de Gestion 38 à travers de la formation et des réunions d'information).

Séance levée à 21 heures 45 minutes.